Informations de base	
2016/2118(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017 Modification 2017/2265(BUD) **Subject** 7.10.06 Asile, réfugiés, personnes déplacées; Fonds «Asile, migration et intégration» (AMIF) 8.70.57 Budget 2017	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GEIER Jens (S&D)	06/09/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive MUREŞAN Siegfried (PPE) VISTISEN Anders (ECR) DEPREZ Gérard (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) MARAGALL Ernest (Verts /ALE) TARAND Indrek (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD) MONTEL Sophie (ENF)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures	MACOVEI Monica (ECR)	26/09/2016

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire

Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
17/10/2016	Publication du document de base non-législatif	COM(2016)0678	Résumé
21/11/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/11/2016	Vote en commission		
25/11/2016	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0346/2016	Résumé
01/12/2016	Décision du Parlement	T8-0472/2016	Résumé
01/12/2016	Résultat du vote au parlement		
12/12/2016	Adoption du projet du budget par le Conseil		
12/12/2016	Fin de la procédure au Parlement		
28/02/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2118(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Modifications et abrogations	Modification 2017/2265(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/06994

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	LIBE	PE589.356	18/11/2016	
Projet de rapport de la commission		PE594.113	22/11/2016	
Amendements déposés en commission		PE594.184	23/11/2016	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0346/2016	25/11/2016	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0472/2016	01/12/2016	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé

Document de base non législatif	COM(2016)0678	17/10/2016	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2017/0344 JO L 050 28.02.2017, p. 0057	Résumé

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

2016/2118(BUD) - 25/11/2016 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Jens GEIER (S&D, DE) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017.

Après avoir examiné toutes les possibilités de financer des besoins supplémentaires et imprévus en crédits d'engagement, la Commission a proposé, dans son projet de budget, de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 1.164,4 millions EUR, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la rubrique 3 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017 et au-delà du plafond des engagements, qui se chiffre à 2.578 millions EUR à prix courants.

Les députés indiquent que les besoins budgétaires allaient augmenter en 2017, en raison des crises de sécurité intérieure et de l'actuelle crise humanitaire, migratoire et des réfugiés. Ils précisent que ces besoins allaient certainement excéder les fonds disponibles au sein de la rubrique 3 du budget.

Ils rappellent par ailleurs, qu'il n'y a pas de marge disponible sous le plafond de la rubrique 3. C'est pourquoi, ils appellent la Commission à clarifier si et comment des fonds additionnels allaient être mobilisés en utilisant la marge pour imprévus, afin de répondre à ces besoins financiers de la rubrique 3 en 2017.

La Commission a revu sa proposition de mobilisation dans le cadre de la lettre rectificative nº 1/2017, de manière à couvrir également les dépenses au titre de la rubrique 4.

Le comité de conciliation convoqué pour le budget 2016 a accepté de **mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 1.906,2 millions EUR** pour la rubrique 3 et la rubrique 4 et de compenser **575 millions EUR** sur la marge non allouée de la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles) pour l'exercice 2017 et 507,3 millions EUR pour l'exercice 2017, 570 millions EUR pour l'exercice 2018 et 253,9 millions EUR pour l'exercice 2019 sur la marge non allouée de la rubrique 5 (Administration).

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement européen à approuver la décision annexée au projet de résolution.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

2016/2118(BUD) - 30/06/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser l'intégralité de la marge pour imprévus pour 2017 afin de fournir 1.164,4 millions EUR en crédits d'engagement au-delà du plafond des engagements de la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) du cadre financier pluriannuel.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 13 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union.

Dans l'ajustement technique du CFP pour 2017, fondé sur l'article 6 du règlement CFP, le montant en valeur absolue de cette marge pour imprévus pour l'exercice 2017 a été fixé à 4.496,8 millions EUR (au maximum).

Après avoir examiné toutes les possibilités de financer des besoins supplémentaires et imprévus en crédits d'engagement, la Commission propose de mobiliser **la marge pour imprévus pour 2017 à hauteur de 1.164,4 millions EUR**, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la rubrique 3 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, au-delà du plafond des engagements, qui se chiffre à 2.578 millions EUR à prix courants.

Conformément au point 14 de l'accord interinstitutionnel entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, la Commission a analysé la possibilité de réaffecter des montants significatifs dans le cadre du budget existant. Ella a notamment proposé de compenser le renforcement du plafond des dépenses de la rubrique 3 comme suit:

- 650 millions EUR sur la marge non allouée disponible sous le plafond des dépenses de la rubrique 2,
- 514,4 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 en 2017.

A noter que la présente proposition est accompagnée d'une proposition de la Commission visant à mobiliser le montant intégral de l'instrument de flexibilité disponible pour 2017 (530 millions EUR), également pour la rubrique 3.

Marge pour imprévus : instrument de dernier recours : dans le projet de budget (PB) 2017, la Commission a examiné toutes les possibilités de redéploiement à l'intérieur de la rubrique 3 et proposé d'utiliser l'intégralité de la marge non allouée sous le plafond des engagements de cette rubrique.

Compte tenu de la mobilisation du montant total de l'instrument de flexibilité dans le PB 2017 (530 millions EUR), la mobilisation de la marge pour imprévus pour 2017, à hauteur de 1.164,4 millions EUR est **le seul outil disponible pour combler la différence entre le niveau du plafond des dépenses de la rubrique 3 en 2017** et les besoins imprévus supplémentaires, tels qu'ils sont estimés pour 2017.

Par ailleurs et bien que la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité ait commencé en 2015, ses effets et ses conséquences évoluent quotidiennement. Les décisions politiques dans les pays tiers quant à l'acceptation de réfugiés sur leur territoire ainsi que l'ouverture et la fermeture des frontières rendent très difficile la prévision de l'évolution à long terme dans ce domaine.

Compensation de la marge pour imprévus sur les plafonds du CPF : l'article 13, par. 3, du règlement CFP dispose par ailleurs que les montants rendus disponibles par la mobilisation de la marge pour imprévus sont entièrement compensés sur les marges existantes pour l'exercice financier en cours ou les exercices futurs. En conséquence, les montants prélevés ne sont plus mobilisables dans le contexte du CFP, afin de ne pas occasionner de dépassement du total des plafonds de crédits d'engagement et de paiement qui sont fixés dans le CFP pour l'exercice financier en cours ou les exercices futurs. La mobilisation de la marge pour imprévus en crédits d'engagement au titre de la rubrique 3 pour 2017 et la compensation correspondante doivent donc **respecter le plafond total des engagements pour les années 2017 à 2020**.

Étant donné que des marges suffisantes sont disponibles sous les plafonds des dépenses des rubriques 2 et 5 définis pour 2017, la Commission propose de procéder intégralement à la compensation en 2017, afin de ne pas préjuger des besoins en crédits d'engagement des années 2018-2020.

La somme compensée au sein de la rubrique 2 sera de 650 millions EUR, ce qui laisse une marge de 639,3 millions EUR en 2017. Le reste de la compensation (514,4 millions EUR) s'effectuera sur la marge de la rubrique 5, ce qui laisse une marge de 81,9 millions EUR en 2017.

Le plafond global des engagements pour 2017 et pour le cadre financier pluriannuel dans son ensemble demeurera inchangé.

Afin de limiter au maximum le délai de mobilisation de la marge pour imprévus, la décision serait applicable à partir du 1er janvier 2017.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

2016/2118(BUD) - 17/10/2016 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser la marge pour imprévus en 2017.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : l'article 13 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'UE-28, en tant que dernier recours face à des circonstances imprévues. Dans l'ajustement technique du CFP pour 2017, fondé sur l'article 6 du règlement CFP, le montant en valeur absolue de cette marge pour imprévus pour l'exercice 2017 est fixé à **4.496,8 millions EUR**.

Après avoir examiné toutes les possibilités de financer des besoins supplémentaires et imprévus en crédits d'engagement, la Commission propose de **mobiliser la marge pour imprévus pour 2017 à hauteur de 2.150,6 millions EUR**, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la

- rubrique 3 «Sécurité et citoyenneté», à hauteur de 2.578 millions EUR,
- rubrique 4 «L'Europe dans le monde» à hauteur de 9.432 millions EUR à prix courants.

La Commission a analysé la possibilité de réaffecter des montants significatifs dans le cadre du budget existant et propose en ce sens de **compenser** comme suit le renforcement du plafond des dépenses des rubriques 3 et 4:

- 2017: 850 millions EUR sur la marge non allouée disponible sous le plafond des dépenses de la rubrique 2 Croissance durable: ressources naturelles et 514,4 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 Administration;
- 2018: 570 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 Administration;
- 2019: 216,2 millions EUR sur la marge non allouée disponible dans la rubrique 5 Administration.

La présente proposition comprend la somme de 1.164,4 millions EUR, pour laquelle la Commission avait déjà présenté une proposition de mobilisation de la marge pour imprévus pour la rubrique 3, qui accompagnait le projet de budget initial pour 2017, et qui est à présent abrogée et **remplacée par le présent texte**.

Cette proposition a été précédée par une proposition de la Commission visant à mobiliser le montant intégral de l'instrument de flexibilité disponible pour 2017 (530 millions EUR), également pour la rubrique 3.

Marge de dernier recours : il est rappelé que conformément à l'article 13, par. 1, du règlement CFP la marge pour imprévus doit être envisagée comme un **instrument de dernier recours face à des circonstances imprévues**.

Compte tenu de la mobilisation du montant total de l'instrument de flexibilité dans le PB 2017 (530 millions EUR), la mobilisation de la marge pour imprévus pour 2017, à hauteur de 2.150,6 millions EUR, est donc **le seul outil disponible pour combler la différence entre le niveau du plafond des dépenses des rubriques 3 et 4 en 2017 et les besoins imprévus supplémentaires**, tels qu'ils sont estimés pour 2017.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

2016/2118(BUD) - 14/12/2016 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser la marge pour imprévus en 2017.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2017/344 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017.

CONTENU : l'article 13 du règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil a instauré une marge pour imprévus pouvant atteindre 0,03% du revenu national brut de l'Union.

Conformément à ce règlement, la Commission a calculé le montant en valeur absolue de la marge pour imprévus pour l'exercice 2017.

Après avoir examiné toutes les autres possibilités financières de faire face aux circonstances imprévues dans les limites des plafonds des engagements

- pour la rubrique 3 (Sécurité et citoyenneté) et
- pour la rubrique 4 (L'Europe dans le monde) du cadre financier pluriannuel pour 2017,

et compte tenu de la mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de la totalité des 530 millions EUR disponibles en 2017, **il s'avère nécessaire de mobiliser la marge pour imprévus afin de répondre aux besoins découlant de la crise des migrants, des réfugiés et de la sécurité**, en augmentant les crédits d'engagement dans le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017, au-delà des plafonds d'engagement des rubriques 3 et 4 du cadre financier pluriannuel.

En conséquence, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser la marge pour imprévus dans le cadre du budget 2017, afin de fournir **1.176.030.960 EUR** en crédits d'engagement au-delà du plafond des engagements de la **rubrique 3** (Sécurité et citoyenneté) et **730.120.000 EUR** en crédits d'engagement au-delà du plafond des engagements de la **rubrique 4** (L'Europe dans le monde) du cadre financier pluriannuel.

Le montant total de **1.906.150.960 EUR** en crédits d'engagement est **compensé sur les marges** sous les plafonds des engagements pour les années **2017 à 2019** des rubriques suivantes du cadre financier pluriannuel comme suit :

2017:

- rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles): 575 000 000 EUR;
- rubrique 5 (Administration): 507 268 804 EUR.

2018:

- rubrique 5 (Administration): 570 000 000 EUR;

2019:

- rubrique 5 (Administration): 253 882 156 EUR.

Marge de dernier recours : il est rappelé que conformément à l'article 13, par. 1, du règlement sur le CFP, la marge pour imprévus doit être envisagée comme un **instrument de dernier recours face à des circonstances imprévues**.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.2.2017. La décision est applicable à compter du 1.1.2017.

Mobilisation de la marge pour imprévus en 2017

2016/2118(BUD) - 01/12/2016 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement a adopté par 508 voix pour, 89 voix contre et 45 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de la marge pour imprévus en 2017.

Après avoir examiné toutes les possibilités de financer des besoins supplémentaires et imprévus en crédits d'engagement, la Commission a proposé, dans son projet de budget, de mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 1.164,4 millions EUR, afin de compléter les crédits d'engagement relatifs aux dépenses de la rubrique 3 du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2017 et au-delà du plafond des engagements, qui se chiffre à 2.578 millions EUR à prix courants.

Le Parlement précise que de nouveaux besoins financiers pourraient se faire jour en 2017 liés aux crises en matière de sécurité intérieure et aux défis actuels sur le plan humanitaire, migratoire et des réfugiés. Ces besoins pourraient être largement supérieurs aux crédits disponibles à la rubrique 3.

Le Parlement **rappelle par ailleurs, qu'il n'y a pas de marge disponible sous le plafond de la rubrique 3**. C'est pourquoi, il appelle la Commission à clarifier si et comment des fonds additionnels allaient être mobilisés en utilisant la marge pour imprévus, afin de répondre à ces besoins financiers de la rubrique 3 en 2017.

Le Parlement indique par ailleurs que :

- la Commission a revu sa proposition de mobilisation dans le cadre de la lettre rectificative nº 1/2017, de manière à couvrir également les dépenses au titre de la rubrique 4 ;
- le comité de conciliation convoqué pour le budget 2016 a accepté de **mobiliser la marge pour imprévus à hauteur de 1.906,2 millions EUR** pour la rubrique 3 et la rubrique 4 et de compenser **575 millions EUR** sur la marge non allouée de la rubrique 2 (Croissance durable: ressources naturelles) pour l'exercice 2017 et 507,3 millions EUR pour l'exercice 2017, 570 millions EUR pour l'exercice 2018 et 253,9 millions EUR pour l'exercice 2019 sur la marge non allouée de la rubrique 5 (Administration).

Dans la foulée, le Parlement européen approuve la décision annexée à la résolution.